

COMMUNE DE PETITE-ILE

Administration - Secrétariat Général

ARRETE N° 287 /2020**Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement
sur l'allée des Bégonias****Le Maire de la Commune de Petite-Ile,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** le Code de la route**Vu** le Code de la voirie routière**Vu** le Code pénal,**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,**Vu** l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,**Vu** l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,**Vu** l'arrêté n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,**Vu** la demande de Monsieur BAMBA Jean François datée du 26 août, pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement au n° 4 allée des Bégonias - 97429 Petite-Ile,**Considérant** qu'il y a lieu de permettre l'accès à un camion, pour le déménagement de Monsieur BAMBA Jean-François, le jeudi 03 septembre 2020,**Considérant** que pour faciliter le déménagement, le camions empiètera sur la largeur de la voie de circulation,**Considérant** qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,**ARRETE :****Art. 1^{er}.** - Le jeudi 03 septembre 2020, de 08h00 à 12h00, sur l'allée des Bégonias, à proximité du n°4, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **Route barrée**

Art. 2. - Monsieur Bamba Jean François, responsable du déménagement, se chargera d'informer les riverains domiciliés juste à proximité pour la gêne occasionnée par l'intervention du camion.**Art. 3.** - Une signalisation réglementaire sera apposée par l'entreprise intervenante.**Art. 4.** - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.**Art. 4.** - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 01 SEP. 2020



le Maire,

Serge Hoareau

Affiché le : 01 SEP. 2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.